L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 3 MAI 1837.

Procès criminel,—suicide de l'accusé.

L'affaire Reynolds, pendante depuis quelques jours devant la Cour Criminelle de la Nouvelle-Orléans s'est terminée, hier, par le suicide de ce jeune homme qui s'est tué d'un coup de pistolet dans la prison. Le coroner ayant été appelé pour faire la levée du corps, a de suite convoqué un juri de six habitans, assisté des docteurs Luzenberg et J. E. Kerr; ces derniers, après avoir examiné la blessure, ont déclaré que la balle avait percé le palais et s'était arrêtée dans la cervelle. Le juri d'enquête a rendu un verdict en conséquence, déclarant que Reynolds s'était tué volontairement de la manière précitée. L'enquête du coroner ayant été envoyée à la Cour Criminelle, l'avocat général en a donné connaissance à ladite cour, et cette pièce a été enrégistrée dans les minutes de la procédure.

La nouvelle de ce suicide s'était à peine répandue que les alentours de la maison de ville et les avenues de la prison furent de suite obstrués par une foule de curieux, jaloux de s'assurer de leurs propres yeux si le fait que l'on rapportait était réellement vrai. Un bruit assez étrange circula pendant un moment parmi la multitude et y trouva nombre d'esprits faibles disposés à y ajouter foi. "Ce suicide, disait-on, n'est qu'une ruse dont on fait usage pour enlever à la justice un grand coupable, et sauver d'un jugement flétrissant un homme appartenant à une famille opulente et respectable. Il faut identifier le corps et voir si réellement nous avons à faire avec un cadavre ou un être vivant."—Et plusieurs voix de s'écrier "voyons le corps! voyons le corps!" Mais le shérif qui connaissait l'étendue et la nature de ses devoirs se refusa de satisfaire à une curiosité aussi inconvenante, surtout dans un moment où il voyait devant lui une famille en larmes et livrée au plus affreux désespoir. Il fit déposer les restes de Reynolds dans la voiture qui avait été conduite devant les portes de la prison dans le but de les transporter au domicile des parens.

Cet acte du shérif tendit à changer en réalité pour la multitude ce qui n'avait été d'abord qu'un doute. Elle n'en vint cependant à aucun acte d'hostilité avec les officiers de police, mais durant toute la journée les cancans allèrent leur train, et l'on conclut que puisque l'on s'était refusé à laisser identifier le corps que l'on disait être celui de Reynolds, il était certain qu'il y avait eu fraude de la part de l'autorité! Prétendre que c'était une fraude! Mais vous n'avez pas réfléchi vous qui avez eu cette infernale idée, cette idée de démoralisation sociale, que des officiers qui se sont montrés toujours dans l'exercice de leurs devoirs, dignes de l'estime et de la confiance du peuple, que deux docteurs respectables, qu'un juri de six citoyens pris dans votre propre sein et agissant en votre nom avaient procédé avec [illegible] grande rigidité à constater un fait que le tems et leur investigations réunis n'ont démontré que trop vrai! Que si vous pouvez douter encore en présence du verdict qui venait d'être rendu de la mort de Reynolds pourriez vous vous refuser à y croire lorsque vous avez vu accourir une mère éplorée, les cheveux épars, se frayer un chemin à travers vos masses et les obstacles qui semblaient vouloir lui disputer les restes inanimés de son malheureux fils, pénétrer dans l'intérieur de la prison, couvrir de ses baisers maternels la figure ensanglantée de son enfant, se jeter sur son cadavre et tomber évanouie dans le carosse en s'écriant: Reynolds n'est pas mort! Ah! voyez son regard, et les traits de cette mère infortunée.

Arrêtez donc vous tous qui avez pu croire un moment que l'on a cherché à ravir à la loi celui que son glaive a [illegible] atteindre! Arrière encore, vous qui avez cru que des officiers intègres avaient [illegible] devoirs en se laissant séduire par l'or d'une famille opulente!

BRADY, accusé de complicité dans l'assassinat de Barre, contre qui ayant fourni le couteau à Reynolds, a été acquitté par le juri après quelques minutes de délibération.

EVENEMENS FUNESTES.

La Nouvelle-Orléans est, depuis quelque tems, le théâtre de sinistres évènemens; et jamais plus de meurtres et de suicides ne s'y sont montrés à si peu de distance. Vendredi, tandis que l'on exécutait un homme coupable d'assassinat, un autre fait du même genre se passait dans la 3e municipalité, et deux suicides avaient lieu dans le carré de la ville! Ces derniers ont été accompagnés par une coïncidence singulière dans les motifs, et ils ont excité une vive compassion, lorsque l'on a su que deux frères s'étaient tués, presque au même moment, pour avoir reçu la fatale nouvelle de la mort de leur mère.

Un sentiment aussi exalté est aussi déplorable qu'il est rare, mais, l'on ne peut refuser ses regrets à ces malheureuses victimes de l'amour filial. Lundi deux meurtres ont été commis, et hier, un suicide a mis fin à une procédure criminelle qui excitait un triste intérêt. L'infortuné, dont le tems égarait on ne sait quelle passion avait frappé un être inoffensif, s'est frappé lui-même, dans la prison, au moment de comparaître devant la cour. Elevé dans des sentimens d'honneur, ayant vécu jusqu'au jour fatal, chéri de sa famille, estimé de tous ceux qui l'avaient connu, l'infortuné n'a pu envisager l'horreur du sort dont il était menacé, et, soit qu'il ait cédé au remords qui devait mordre un cœur si pur jusqu'alors, soit qu'il ait reculé devant le déshonneur d'une fin si indigne, il s'est soustrait par anticipation aux risques d'un jugement capital!

Que conclure de tant de fatals événemens, si non que le mépris de la mort et que le dégoût de la vie ont fait de tristes progrès dans l'esprit des hommes? car, ce n'est pas seulement la Nouvelle-Orléans qui est atteinte de la monomanie du meurtre et du suicide; nous voyons partout des traces de cet oubli de la morale, et nous sommes effrayés des conséquences qu'il entraîne! Ne serait-ce pas le lieu de rappeler ce que nous disions, avec tant d'autres, sur l'inutilité sur le danger même de la peine de mort, et ne nous serait-il pas permis de faire envisager jusqu'à quel point elle répugne à l'esprit du siècle! La mort est une des nécessités de notre nature; et, pour peu que l'homme se soit mis au dessus de l'instinct de conservation, pour peu qu'il ait affronté dans les combats, ou même dans les duels, cette crainte salutaire que le créateur a mise au cœur de toute créature animée; dès lors, la mort n'est plus à ses yeux que le point qui sépare le temps de l'éternité. Si vous admettez ensuite qu'un scepticisme aveugle rend l'homme insouciant sur les conséquences du passage de l'un à l'autre, vous serez contraint d'avouer que la privation de la vie est un faible intérêt aux yeux de bien des gens dont la rigueur des lois ne fait qu'abréger la misère. Mais, si la condamnation est presque toujours de peu de poids à l'égard du coupable, il n'en est pas de même à l'égard du juré qui réfléchit; le sentiment de la faillibilité de l'homme dans ses jugemens, celui de la réprobation qu'encourait à ses yeux le ministère sanglant dont il est maintenant revêtu; le doute que peut être il a conçu sur le droit d'arracher à son semblable la donnée vie qui émane du créateur; tout cela le glace d'effroi, et ce n'est qu'en tremblant, ce n'est qu'en faisant violence à ses sentimens les plus naturels, qu'il se décide à prononcer le fatal verdict. De là, cette tendance à absoudre, qui refoule dans la société des êtres plus ou moins criminels mais, à coup sûr, toujours dangereux.

Est ce donc l'indifférence, est-ce la routine, sont-ce les préjugés, qui portent les hommes à conserver dans leurs codes un odieux arrêt contre l'humanité? Peut être tous ensemble, préjugés, routine, indifférence, conspirent contre un progrès que réclame le siècle! Oui, les lumières du siècle, en dépit des institutions, exigent un amendement aux codes de sang que l'on nomme des lois criminelles; et, comme la souveraineté du peuple n'est pas encore mise chez nous en question: comme la souveraineté du peuple n'admet, en principe, ni lois, ni constitution inamovible; comme la souveraineté du peuple implique liberté absolue de discussion, nous pensons qu'il est du devoir de la presse d'insister sur la réforme de nos lois criminelles, et sur l'abolition de la peine de mort! Nous ne nous étendrons pas pour l'instant sur un sujet qui a occupé tant de publicistes habiles; mais, nous ferons observer l'inutilité d'un attentat contre l'humanité! Qu'il soit judiciaire ou non, c'est un attentat que nos lois ont rendu légal, et voilà tout: la mort est là! l'inutilité découle des faits même que nous avons cités plus haut, car, tandis qu'un condamné donnait sur l'échafaud l'exemple du mépris de la vie, un autre criminel donnait celui du mépris du supplice; et si l'un donnait un démenti à l'effet que l'on prétend produire par l'exemple d'une mort ignoble, l'autre donnait le démenti à la crainte salutaire que l'on prétend inspirer par la peine de mort; en un mot, on assassinait dans un quartier de la ville tandis que dans l'autre on exécutait un assassin! La routine des siècles veut que l'on pende, et l'on pend! L'insouciance veut que, depuis des siècles, on voie pendre, et l'on va voir pendre! Les préjugés rabâchent, depuis des siècles, que c'est le seul moyen d'effrayer le crime, et bien que l'expérience ait prouvé qu'il y a moins de crimes là où la peine de mort n'existe pas, on s'obstine à maintenir la peine de mort!

Lumière du siècle nous t'invoquons en vain; et la presse, cet organe de l'opinion, ce truchement des volontés souveraines du peuple qui se manifesteront un jour; la presse, à la fois conspuée et recherchée, conservera son attitude; elle défendra, devant le peuple son unique souverain, des droits qu'elle tient de lui, et que sans lâcheté, elle ne saurait abdiquer!

Mairie de la N. Orléans, 1er. Mai 1837.

A Mr le Président, et MM les membres des conseils municipaux, réunis en conseil général,

Messieurs,

La responsabilité qui pèse sur moi en qualité de surveillant de la police, m'engage à profiter de votre réunion annuelle de ce jour, pour soumettre aux trois conseils siégeant en commun, quelques observations touchant l'organisation des gardes de ville, et le moyens de répression qu'elles offrent pour le maintien du bon ordre. La loi de division, en attribuant aux Recorders certaines fonctions dont le maire jouissait seul jusque là pour l'administration de la police, n'a pas retiré à celui-ci la responsabilité dont les lois précédentes l'avaient investi sous ce rapport; et, cependant, par la manière dont cette partie de la loi a été interprétée dans la plupart des ordonnances rendues par les conseils séparément, la participation du maire à ces fonctions de surveillant de la police, qui lui sont maintenues, est devenue en quelque sorte illusoire. Les rapports écrits qui me sont transmis chaque jour par les chefs des trois gardes, quelques circonstanciés qu'ils soient, ne peuvent jamais me donner qu'une idée imparfaite des opérations de ces corps; et l'absence presque permanente des commissaires des parties extrêmes de la ville, qui n'apparaissent qu'à de rares intervalles dans le bureau de la mairie, complète l'impossibilité où je me trouve d'avoir l'œil sur l'ensemble des opérations de la police. Il résulte évidemment de là, que, chaque fois que la gravité des circonstances exigeront que des ordres généraux et homogènes fussent transmis en même tems aux agens de police de toutes les parties de la ville, je me vois forcé de me borner à des mesures partielles qui ne peuvent jamais avoir qu'un résultat insuffisant, si même elles en obtiennent du tout. Sans attribuer uniquement à cet état de choses les désordres dont la ville a été récemment le théâtre, les vols, et les incendies dont les auteurs sont parvenus jusqu'ici à se dérober aux recherches les plus vigilantes, il est permis de croire que cette absence d'unité dans les moyens de répression y a contribué pour beaucoup, et qu'elle présente des obstacles insurmontables dans l'administration d'une branche du service public qui importe le plus à la stabilité de l'ordre social.

Dans l'intérêt de nos concitoyens, et pour mettre à couvert une responsabilité que je ne décline pas, mais dont on ne peut justement me charger sans m'accorder en même tems les expédiens qu'elle implique, j'ai dû chercher s'il n'y avait pas quelque voie légale pour sortir de cet embarras, et je l'ai trouvée dans les dispositions de la loi même, dont l'exécution a été différée jusqu'à ce jour. En partageant la ville en trois grands districts, et en attribuant à chacun des conseils qu'elle y établit le droit de disposer des revenus qui en proviennent, pour le mieux des intérêts de ces districts, la législature a compris cependant que l'action de trois polices distinctes, agissant séparément et sans aucune communication entre elles, serait le plus sûr moyen de maintenir le désordre et d'exposer la tranquilité des citoyens aux atteintes des vagabonds adroits et des hommes qui ne mettent aucun frein à leurs déportemens. Aussi la législature a-t-elle voulu qu'au Conseil Général appartint le droit *de faire et passer tels réglemens concernant l'administration et la discipline des gardes de ville, que ledit conseil jugerait nécessaires.*

Cette disposition de la loi, avec celle qui maintient un seul maire, est une preuve évidente que la législature n'a pas prétendu effectuer une division totale et isoler complètement les trois parties de la ville; mais qu'en séparant des intérêts matériels qui se heurtaient trop souvent, elle a voulu conserver d'ailleurs toutes les autres relations des habitans de la cité, et maintenir l'unité des moyens de répression qui préexistait au nouvel ordre de choses. Cette disposition, dont la sagesse est évidente, suffit pour ramener l'organisation des gardes de ville à ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être, une et uniforme; car vous remarquerez que par le mot *administration* la loi entend la *direction* des *gardes de ville*, puisque le texte anglais emploie le mot *management*. Je ne prétends jeter aucun blâme sur ce qui a été fait séparément par les conseils municipaux sur cette matière; le conseil général ayant négligé l'exercice d'une attribution qui est plus qu'une simple prérogative pour lui, car je la considère comme un devoir dont il ne peut se départir: les conseils particuliers ont dû s'occuper, chacun dans des limites de sa juridiction, d'organiser des moyens pour maintenir aussi bien qu'ils le pouvaient le bon ordre et la tranquilité. L'expérience a démontré l'insuffisance de ces moyens; c'est donc à vous, messieurs, à user de ceux que la loi vous donne, en remédiant à ce qu'il y a d'incomplet dans l'organisation actuelle, et en harmoniant l'administration et la discipline auxquelles les trois gardes sont soumises. Il ne m'appartient pas de vous signaler les changements et améliorations auxquels vous devez recourir, parce que l'initiative vous est dévolue à cet égard, et que je suis persuadé que vous êtes animés du même désir que moi de placer la police de notre ville sur le pied le plus respectable; mais je ne puis trop vous inviter à soumettre à l'expérience l'exercice de pouvoir que vous donne le cinquième paragraphe de la section vingt de la loi du 8 mars 1836: c'est une question dont l'importance est généralement sentie.

Vous aurez pareillement à statuer sur la forme et les moyens à employer pour procéder à la répartition mentionnée dans la section vingt-deux de la même loi; il y est dit que chaque année, au mois de mai, le revenu provenant de la taxe sur les drays, carosses et autres voitures, et perçu partiellement dans les trois Municipalités, sera réparti entre elles proportionnellement à la valeur des propriétés situées dans chacune des dites Municipalités; mais aucune disposition n'indique d'ailleurs les formes à employer pour arriver à cette répartition. Il est donc indispensable, pour remplir l'objet de la loi, que vous prescriviez à ce sujet une mesure organique basée sur le texte que je viens de vous rappeler.

Déjà dans une de mes communications au Conseil Général qui vous a précédés, j'avais cru devoir appeler son attention sur le dispositif d'une ordonnance rendue en juin dernier, en exécution du 3 me paragraphe de la section vingt de la loi du 8 mars 1836. Cette ordonnance qui a pour objet de fixer les obligations auxquelles sont soumis les Cabaretiers, Aubergistes, tous ceux enfin qui tiennent des maisons ouvertes au public, ainsi que les Marchands, Colporteurs et Pacotilleurs, me semble nécessiter quelques amendemens et éclaircissemens. Outre qu'elle ne renferme aucune clause pénale, et que les Conseils particuliers n'y ont pas ajouté dans les limites de leur juridiction respective, elle m'a toujours laissé dans le doute de savoir, à l'égard des Cabaretiers et des Aubergistes, si je dois exiger une licence séparée payée séparément pour chaque genre d'industrie qu'elle autorise ou si, comme précédemment, la personne qui prend la licence du plus haut prix, a le droit d'exercer tous ces genres d'industrie sans payer aucune autre licence. Dans ce doute, j'ai dû m'en tenir au sens le plus favorable aux intérêts des Municipalités, celui d'exiger une licence séparée pour chaque objet, mais il s'est élevé un grand nombre de réclamations, auxquelles, cependant, je n'ai pu avoir égard. Je désire que vous vouliez bien me faire connaître de quelle manière je dois interpréter cette partie de l'ordonnance dont il s'agit. Une lacune semblable existant à l'égard des Colporteurs, pour savoir si la licence prise par un marchand suffisait pour les trois parties de la ville, l'une des Municipalités a cru devoir exiger, sous peine d'amende, que tous marchands colporteurs se munissent d'une licence spéciale pour vendre dans les limites de cette Municipalité. Les Collecteurs des deux autres Municipalités, sans y être autorisés par aucune disposition formelle, ont cru pouvoir exiger chacun la même chose, dans l'intérêt de leurs comettans, et il est résulté de là que ces marchands, qui, avant la division en trois Municipalités, vendaient dans toute la ville avec une seule licence de quarante piastres, sont obligés maintenant d'en prendre trois qui leur coûtent ensemble cent vingt piastres. J'approuve très volontiers toute mesure qui tendrait à empêcher que les différents genres d'industrie dont il s'agit ne puissent tomber entre les mains d'hommes sans aveu et sans aucunes garanties de responsabilité morale ou pécuniaire, mais il faut convenir que ceux qui présentent toutes les garanties que nous pouvons désirer à cet égard, peuvent justement se plaindre d'une imposition exorbitante qui n'est point en rapport avec les bases sur lesquelles sont établies les autres taxes de la ville. Cette différence, en ce qui regarde les Cabaretiers et autres personnes qui tiennent des maisons publiques, vient de l'absence d'un éclaircissement indispensable dans l'ordonnance, et, à l'égard des Colporteurs, elle résulte peut être du défaut d'avoir été débattue dans la loi. Cependant, il paraît assez évident que si la loi n'a pas eu en vue de fixer une seule et même taxe, pour avoir la faculté de colporter des marchandises dans toute la ville, elle n'aurait pas attribué au conseil général le droit de l'établir; elle aurait laissé ce soin aux Conseils particuliers. Quoiqu'il en soit, je soumets de nouveau à votre attention ces questions, afin qu'elles reçoivent de vous une solution définitive.

L'un des appréciateurs que la ville a le droit de nommer dans la Compagnie de desséchement, et que j'ai eu l'honneur de présenter au Conseil Général dans l'une de ses dernières séances, n'ayant pas été accepté, je vous soumets aujourd'hui la nomination de Mr. J. Bermudez, pour remplir ces fonctions.

J'ai l'honneur d'être avec considération,
Messieurs,
Votre très humble serviteur,
D. PRIEUR, Maire.

CONSEIL GENERAL.

Séance de Lundi 1er Mai 1837.

A. R. 61

Le Conseil Général des trois Municipalités réunies de la ville de la Nouvelle Orléans, s'est assemblé ce jour conformément à la loi.

Le Recorder de la Municipalité No 1, Président *ex-officio* du Conseil Général ayant appelé les membres à l'ordre et invité le Secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: MM. T. Duplessis, E. Duplessis, J. Armitage, P. Tulane, F. Durrive, F. B. Fauré, G. R. Stringer, J. Guillot, U. Wiltz, S. High, F. De Armas, C. Lesseps, M. Cruzat, P. Davis, G. Buslé, C. Morel, F. Lefebvre, F. Lambert, E. A. Canon, G. Préval, F. Correjolles, A. Fernandez, F. Coquet, G. O. Meux, E. Yorke, H. Lockett, C. W. Schaumburg, R. McNair, S. Stewart, G. Montamat, L. Feraud, B. Marigny, J. R. Bertrand, J. Kilshaw, L. Duvignaud—35.

Absens, MM. J. P. Freret, S. Gloyd, J. H. Caldwell, S. J. Peters et L. de Féret.

Après lecture et approbation du journal des délibérations de la séance précédente.

Lecture *a été faite* d'un message du Maire en date de ce jour. Le premier article de ce message soumettait au Conseil diverses observations relatives à la nécessité de donner plus de force et d'ensemble au système de la police en général de la ville de la Nouvelle-Orléans, en se conformant à cet égard aux dispositions de la loi au 10 mars 1836.

Sur motion de M. Lesseps, *Résolu*, Que cet article du message soit référé à un comité réuni composé des comités de police des conseils de chaque Municipalité.

Le 2me article du message engageait le Conseil Général à statuer sur la répartition à faire conformément à la loi précitée, au produit de la taxe sur les drays, carrosses et autres voitures.

Sur motion de M. Canon, *Résolu*, Que cet article du message soit référé à un comité réuni, composé des comités de finance des conseils de chaque Municipalité.

Le 3me article du message, soumettait quelques modifications à faire à l'ordonnance relative aux colporteurs, cabaretiers, &c.

Sur motion de M. Canon, le Conseil a pris en considération une résolution présentée par lui dans la séance du 11 juillet dernier, laquelle a été adoptée comme suit:

Résolu, Que celui qui paye une licence d'après la section 6 de l'ordonnance du 6 juin 1836, puisse tenir tous les établissemens exigeant une licence moindre, pourvû que ce soit dans la même maison.

Sur motion de M. Canon, et après dispensation des règles la résolution suivante a été adoptée.

Résolu, Que le montant des taxes perçues pour les licences des colporteurs sera payé au Trésorier de la Municipalité dans laquelle le colporteur aura élu son domicile, et que sur le reçu du dit Trésorier, le Maire délivrera la licence.

Il est de plus résolu, Que le produit de ces taxes sera distribué comme le produit des taxes sur les drays, charrettes, &c.

Le dernier article du message soumettait au Conseil la nomination de J. Bermudez pour remplir les fonctions d'appréciateur de la Cie. de desséchement de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion de M Correjolles, M. J. Bermudez a été proclamé élu par acclamation et à l'unanimité appréciateur de la Cie. de desséchement.

M Marigny a demandé, qu'en vertu de l'article 23 du règlement, le Conseil prît en considération la résolution présentée le 7 janvier dernier, par M. Feraud relative à un mode de distribution des droits de wharfage entre les trois Municipalités; la discussion ayant été interrompue par l'ajournement à la dernière réunion.

M. Guillot, ayant objecté que cette résolution faisant partie de l'ordre du jour de l'ancien conseil avait perdu la primauté acquise par l'article 33 du réglement.

Le Recorder a décidé que la motion de M Marigny n'était pas à l'ordre.

M. Marigny, ayant fait appel au conseil de cette décision, la décision du Recorder a été infirmée.

L'appel nominal demandé par Mr. Marigny sur le maintien de cette décision, a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative, MM T. Duplessis, E. Duplessis, Armitage, Tulane, Fauré, Stringer, Guillot, Wiltz, Lesseps, Cruzat, Buslé, Morel, Lefebvre, Canon, Correjolles, Coquet—16 oui.

Pour la négative, MM Durrive, High, F. de Armas, Davis, Lambert, Préval, Fernandez, Yorke, Lockett, Shaumburg, McNair, Stewart, Montamat, Féraud, Marigny, Bertrand, Kilshaw et Duvignaud. 17 non.

En conséquence la résolution étant devant le conseil, Mr Kilshaw a présenté la résolution suivante: que Mr. Marigny a demandé au conseil de considérer comme un substitut à la résolution présentée par Mr. Féraud.

Attendu que le 2d. article de l'ordonnance du 1er. juin 1836, intitulé: "ordonnance concernant les droits de Levée, dans la ville de la Nouvelle Orléans" tel qu'elle a été adoptée par le conseil général, se trouve d'après l'expérience être d'un effet injuste et inégal en raison de ce que des navires s'arrêtent fréquemment dans une section du port non pour y faire leur déchargement mais pour se transporter immédiatement à une autre section du port et là y faire leur déchargement et chargement; malgré que le montant total du droit de Levée soit collecté par la municipalité dans les limites de laquelle les dits navires se sont d'abord arrêtés sans cependant y avoir fait leur déchargement et leur chargement:

En conséquence il est résolu que l'article 2 de l'ordonnance précitée est et demeure rappelé, et que l'article suivant devra lui être substitué sous le même numéro

Art. 2. Le paiement conformément à l'échelle graduée des droits de Levée ainsi qu'elle est prescrite dans l'article premier de la dite ordonnance, sera exigé de tout navire lorsqu'il aura atterré et fait son déchargement et chargement dans une section du port; lequel droit de Levée devra être collecté par la municipalité dans les limites de laquelle le dit navire pourra alors se trouver. De plus il devra être donné un avis public de la présente disposition et une copie officielle devra en être transmise à chacun des collecteurs des droits de Levée des municipalités pour leur réglement.

Sur motion de Mr. Guillot, résolu que ce substitut soit imprimé et mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

L'appel nominal demandé par Mr. Féraud sur cette question a produit le résultat suivant: pour l'affirmative: MM T. Duplessis, E. Duplessis, Armitage, Tulane, Fauré, Stringer, Guillot, Wiltz, Lesseps, Cruzat, Davis, Buslé, Morel, Lefebvre, Canon, Préval, Correjolles, Coquet.—18 oui.

Pour la négative, MM Durrive, High, F. de Armas, Lambert, Fernandez, York, Lockett, McNair, Stewart, Montamat, Feraud, Marigny, Bertrand, Kilshaw, et Duvigneaud.—15 non.

Sur motion de M Correjolles, Résolu que le conseil procède par la voie du scrutin à la nomination des directeurs de la Banque du Commerce, Mrs. Davis et Correjolles étant nommés vérificateurs; au dépouillement du scrutin, il a paru que sur 34 votes déposés dans la boîte, M. Duplessis en avait obtenu 19, M. Lesseps 14, M. High 7, et que les autres voix étaient perdues.

En conséquence, M. T. Duplessis a été proclamé dûment élu.

Au dépouillement du 2d. scrutin, Mrs. Armas et Morel vérificateurs, au dépouillement il a paru que sur 33 votes M. C. Lesseps en avait obtenu 19, M. High 7 et qu'il y avait une voix de perdue.

En conséquence M. C. Lesseps a été proclamé dûment élu.

Le Recorder a fait les nominations des comités suivans: comité chargé de fixer les droits sur les charrettes, voitures &c. et les droits de péage: MM. S. High, F. de Armas, G. Buslé, S. J. Peters, Gabriel Montamat.

Comité concernant les gardes de ville, M. E. A. Canon, Correjolles, Faures, McNair et J. R. Bertrand.

Comité pour faire des réglemens de police générale: Mrs. M. Cruzat, P. Tulane, Davis, Caldwell et Kilshaw.

Comité d'inspection de livres de la Banque du Commerce, Mrs G. Preval, J. P. Fréret, Le. Feraud, P. Tulane, F. B. Faures.

Sur motion, le conseil s'est ajourné jusqu'à nouvel ordre.

Pour copie conforme.
D. AUGUSTIN, Secrétaire.

UNE SCENE D'IMPRIMERIE.

Le Prote—Monsieur, vos épreuves, s'il vous plaît.

Jacques, ouvrier—Dans un instant je vous donnerai la mienne, je termine l'incendie.

Le Prote—Et vous, Jean?

Jean—Je n'aurai pas fini de deux heures; j'ai deux assassinats à faire.

Le prote—Dépêchez vous, messieurs, il est près de minuit. Qu'est ce qui a cassé la rastière de cette galée?

Tous—Je ne sais pas.

Le prote—Apprenti, apportez l'éponge. Il faut que je relève moi même cette matière. Voici un mariage que je puis arranger, mais quant à ce naufrage je n'en puis rien sauver.

L'apprenti—Monsieur, voici l'éponge.

Le prote—C'est bon. Apportez moi deux maisons et un navire. William, avez-vous bientôt fini?

William—J'ai encore en main les espèces reçues du Mexique; j'ai fait en outre deux ou trois faillites.

Pierre à Jean—As-tu un nègre marron dans ta casse?

Jean—Je n'en ai pas un seul, je ne sais pas ce qu'ils deviennent depuis quelque temps; je crois que tous ces nègres marrons sont cachés dans quelque coin de l'imprimerie.

L'apprenti—M. Pierre, vous en trouverez un dans ma casse, avec un cheval, si vous en avez besoin.

Le prote, à l'apprenti—Eh bien, apportez-vous ce que je vous ai demandé?

L'apprenti—J'ai tout placé près de vous. Voici le navire; derrière votre bras vous trouverez les deux maisons.

Le Traducteur au prôte—Tenez, voici un avis de la légion; on vous prie de mettre tous les soldats sur la même colonne.

Le prote aux ouvriers—Messieurs, il reste encore à faire un article sur Bourmont, et un autre sur le pacha d'Egypte. Jean, chargez-vous de la tête de Bourmont; faites la en *mignone full face*; et vous, Pierre, tâchez de faire la queue du pacha.

Extrait du Courrier de la Louisiane.

MR WILLIAMS, OCULISTE.

☞ A la requête de cet oculiste, nous annonçons à nos amis et au public en général, que, cédant aux vives instances des nombreux patients [illegible] il a rendu la vue, et particulièrement d'un qui, depuis 25 ans, était presque aveugle, ainsi que d'un grand nombre d'indigens qu'il commence et a présent à le visiter tous les jours à 2 heures, [illegible] il s'est résolu à rester à son domicile actuel, rue du Canal No 11, Nouvelle Orléans, jusqu'au 11 mai prochain. Il a fait ce changement dans ses projets pour donner aux habitans et autres personnes demeurant au loin, le tems de venir eux même ou d'amener leurs femmes, leurs enfans ou leurs esclaves qui seraient aveugles ou sourds, ou seraient affligés de quelques maladies des yeux. On pourra donc le consulter avant son départ pour Natchez qui est irrévocablement fixé au 11 mai. Il partira de Natchez pour Vicksburg le 23 mai, de cette ville le 4 juin pour Memphis d'où il partira le 14 pour Louisville. Il partira de cette ville pour Cincinnati le 26, et il y restera quinze jours. Il se rendra ensuite par eaux aux chutes du Niagara, s'arrêtant quelques jours dans les principales villes qui se trouvent sur la route directe des bateaux à vapeur qui vont à Buffalo.

25 avril—3ps☞

(Extrait du Courrier)

A M. L'Editeur,

La lettre suivante a été écrite par un monsieur, auquel j'ai rendu la vue il y a environ trente ans; cette cure, comme mille autres, a été couronnée de succès. Ce monsieur est établi à Philadelphie, Fifth street No. 28, près le côté nord du marché. En quittant cette ville, il me donna une grande quantité de cartes d'adresses sur le dos desquelles il mentionnait qu'il avait recouvré la vue en 1811; et à l'heure qu'il est, il y voit parfaitement. JOHN WILLIAMS,

Oculiste anglais, No. 11, rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, le 28 avril 1837, où il demeure jusqu'au 11 mai prochain, jour fixé pour son voyage aux Natchez.

A M. WILLIAMS, Oculiste de Londres, maintenant à Philadelphie

Mon cher Monsieur,—Ayant lu ce matin votre avis dans le *United States Gazette*, et présumant être l'individu dont vous faites mention, je vous envois ces quelques lignes pour en faire l'usage qui vous conviendra, tout en ne promettant de ne pas mettre mon nom en public, je l'ai cependant laissé à Mr. A. M. au No. 38, *North Second street*, et au No. 23 *Fifth street*, côté Nord du marché de Philadelphie, auquel les personnes intéressées pourront s'adresser pour me connaître. Ayant fait pendant quinze ans des affaires, je dois être généralement connu.

La vérité de ce qui me concerne est ceci: J'étais très-jeune, lorsque l'on me jeta du mortier dans les yeux; l'inflammation s'en suivit; je me trouvai presque aveugle. Je me confiais pendant plusieurs années à des médecins d'une haute réputation, qui n'ont pu me guérir. Dans l'année 1811, la Providence dirigea vos pas à Chester (Aug) Mes parens m'engagèrent à me faire traiter par vous; c'est donc avec un sentiment de reconnaissance que je vous informe que par l'application de vos remèdes, pensé par vos propres mains, que je dois ma guérison. Toute inflammation a cessé et ma vue est si bonne que je puis lire l'impression la plus petite que l'on me donnera.

Philadelphie, 15 octobre 1836. 25 avril—2

Décédé hier matin, M WILLIAM C. REYNOLDS; l'enterrement aura lieu cette après midi, à 5 heures, et partira de la résidence de sa mère, encoignure des rues Canal et Remparts.

Veuillez annoncer que M. Emanuel Roux, sera soutenu comme alderman pour représenter le 5me district, en remplacement de M. R. Plauché démissionnaire par un grand nombre de votans

COMMERCIAL

VENTES DE COTON D'HIER.

[illegible]	balles Mississipi	8 1/4
204	do du district de l'Ouest, prix inconnus	
73	do Mississipi et Alab.	8 1/2
300	do Mississipi et Louisiane div. mar.	5 à 7
608		

PRIX COURANT
Du Coton et de divers Produits.
Nouvelle-Orléans, 25 avril 1837.

Articles divers.	De	A
COTON.. Choix	— —	— —
....Bon 1re. qualité	— —	— —
....Dito 2de. dito	— —	— —
....Moyen	— —	— —
....Ordinaire	— —	— —
SUCRE.. Nlle.-Orléans	— 5½	— 6½
MELASSE	— 28	— 29
TABAC.. 1re qualité	— 3	— 4
....2de. qualité	— 2½	— 3
....Croisé	— 1½	— 2
....Cune	— 4½	— 5
FARINE	5 75	6 —
PORC.. Clair	21 —	22 —
....Mess	17 50	18 —
....Prime	14 50	15 —
....Plat-Côté	— 6	— 6½
JAMBON Fumé	— 8	— 9½
....Côtés	— 8½	— 9
....Epaules	— 5½	— 6½
....Plat-Côtés	— 8	— 9
BŒUF.. Mess	14 —	15 —
....Prime	10 —	10 50
GRAISSE	— 7½	— 8½
BEURRE. Du Nord	— 27	15 25
MAIS	— 55	— 62
AVOINE	— 50	— —
WHISKEY.. rectifié	— 32	— 33
....Commun	— 31	— —
TOILE.. D'emballage	— 23	— 24
CORDE.. D'emballage	— 9½	— 11

VENTES D'ACTIONS—New-York, 25 avril.

100 actions	Banque des Etats-Unis, 60 jours	113
100	do do	116
100	do do	116
50	do do	117
100	do Du Gaz de la N. Orl	73 1/8

SAVANNAH, 27 avril.

Coton—Arrivé depuis le 20 courant 4342 balles Upland et 131 balles Sea Island, et parti en même tems 5127 balles Upland, et 57 balles Sea Island, et laissant sur la place en comptant celui embarqué et qui n'est pas parti au 27 courant, 17123 balles Upland et 2578 b. Sea Island. Nous n'avons aucune amélioration à faire connaître dans notre marché. Les nouvelles reçues d'Angleterre depuis nos derniers du 18 ont eu quelque sorte une tendance au déclin; rien n'a été vendu au prix de 11 cents, il nous est impossible de donner les prix. Les ventes de la semaine se montent à 834 balles, aux prix suivans: 36 à 5; 47 à 6 1/2; 93 à 7; 144 à 7 1/8; 148 à 8; 63 à 8 1/2; 187 à 9; 18 à 9 1/8; 57 à 10; 37 à 10 3/4.

DERNIERES DATES.

Boston	22 avril	Tampico	26 mars
New York	25 avril	Mexico	28 mars
Philadelphie	24 avril	Londres	23 mar
Baltimore	26 avril	Liverpool	24 mar
Washington	23 avril	Paris	21 mar
Charleston	24 avril	Havre	18 mar
Havane	19 avril	Bordeaux	18 mar

GRAISSE—170 barillets et 10 barils de Graisse, 9 barils Bœuf, 3000 livres Porc en morceaux, et des Epaules, à bord d'un chalan, à vendre par
1er mai GRIVOT & PAIGE, rue Poydras No. 12

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Goelette L Southard, Sharpe, Baltimore. G Bedford

Arrivés

Bateau de remorque Porpoise, Davis, venant des Passes.

Bateau de remorque Huson, Howran, venant des Passes.

Navire St. Mark, Holmes, de Liverpool, au capitaine.

Navire Ohio, Barker, en 23 jours de Boston, à Stetson, Avery & co.

Navire Portsmouth, Macadück, de la Mobile, au capitaine,

Brick Caroline, Pratt, en 20 jours de Boston au capitaine

Goelette Yankee, Harding, de la Mobile.

Bateau à vapeur Ambassador, James de Louisville.

Goelette paquebot Emblem, Lothrop, de Pensacola au capitaine.

Bateau à vapeur Ouachita, Griffin, de la Mobile.

Bateau à vapeur Missourian, Bailey, de Louisville, à J H Graham.

Deux chalans d'Alabama.

Deux chalans du Kentucky.

Un chalan du Tennessee.

AVIS.—Messrs. Jacques Lafort, Charles Heyman, J P. Morgan, G. Legendre, J. Davery, J. Dorlies, Antoine Toscha, Felix Lambert, Jacob Holtsman, P. J. Michon, J. Speyer, Marcus Peres, A Laurent, et Mlle. Marie Louise Labretonnière, sont requis de passer en l'étude de Louis Féraud, notaire, à l'effet de remplir les conditions des ventes de propriétés qui leur ont été faites le 21 janvier 1837; cet avis est pour informer les personnes y intéressées qui ne se seraient pas conformées aux conditions, que si elles ne les remplit pas d'ici au 6 mai, les propriétés par elles achetées seront vendues à leur folle enchère.

Mr. J. Rousseau ayant déjà passé sa vente chez M. L. Feraud, notaire public, c'est par erreur que son nom s'est trouvé sur la liste des personnes invitées à remplir les conditions de leur vente. 3 mai—6

ON DEMANDE DES ESCLAVES.
ON désire louer 16 esclaves pour couper du bois dans un endroit sain et élevé, s'adresser au no 402, rue Royale, encoignure de l'Esplanade, ou à
W. HODGE, OXNARD & Co. no. 78
3 mai—10

10000 Gallons de melasse, à vendre par
3 mai R. BRUGIER.

SUCRE—1500 boucauds de sucre, à vendre par
3 mai R. BRUGIER.

NOUVELLES MARCHANDISES RECUES PAR LE NAVIRE LA CONSTITUTION.
LE soussigné a reçu dernièrement une grande quantité de marchandises de fantaisies, telles que parfumerie de toute espèce, savons, lavende, parfums, faux bijoux, boucle d'oreilles, bagues, épingles, le tout propre au marché mexicain, coutellerie, jouets, accordion, boites à ouvrage, bretelles, bas anglais, musique, et une grande variété d'articles nouveaux, qui étant ajoutés aux marchandises déjà en magasin, en fait le plus complet assortiment, à vendre à des prix très modérés en gros et en détail par
LANGLUME,
Rue Bourbon no 175, entre St Pierre et Toulouse.
3 mai

M. Hesnon, fabricant de fleurs de Paris, a l'honneur de prévenir les dames qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il vient d'établir une fabrique de fleurs artificielles dans le plus nouveau goût et à des prix moins élevés que celles que l'on reçoit de France, et beaucoup plus fraîches. Il fait la coiffure de bal, les couronnes de mariage, de première communion, les parures de chenillé, blanchit et frise les plumes et les remet à neuf.
Rue Ste Anne, no 66, entre Bourbon et Royale.
3 mai—3

Marché très avantageux!
DEMANDE D'UN ASSOCIE—On demande un associé dans une manufacture faisant les affaires en gros et pour du comptant, pour assister dans l'achat, la fabrique, la vente et la tenue des livres. Le capital qui doit être apporté est comme suit: $1000 à l'époque de l'initiation;—$3000 dans trois mois;—$3000 dans 4 mois; $3000 dans 5 mois; et $4000 dans 6 mois. Un capital semblable a été investi dans cet établissement pour le mettre en opération. Les sommes (à l'exception de $1000 de l'initiation) devront être employées à acheter des articles, qui, revendus produiront au minimum les prix d'achat; les dits articles devant toujours rester entre les mains de celui qui verra employé ses fonds, jusqu'à ce que le succès de l'entreprise ait été pleinement justifié; de sorte qu'il n'y a aucun risque à courir.
S'adresser à LAWRENCE & WINTHROP agens.
3 mai ☞ Dans l'édifice de la Douane.

AVIS
PERDU, Hier entre deux et trois heures de l'après midi, rue de Chartres depuis la rue St. Louis jusqu'à la banque de Carrollton, un billet de $666 66 2/3 souscrit par Robert Pitkin en date du 18 avril dernier, à 7 mois de date à l'ordre de Mr. E. P. Hunt, signé né varietur par Louis Féraud, notaire, surendossé par le soussigné; le public est prévenu de ne pas le négocier, le paiement en ayant été arrêté.
La personne qui le trouvera recevra si elle l'exige une récompense honnête, en le remettant au bureau de Louis Féraud, notaire, rue royale.
3 mai—3 P MILLER.

MARCHANDISES Sèches bon à marché—Andrews & Brothers désirant se retirer des affaires de marchandises, offrent à les vendre aux prix coûtant. Les marchands et consommateurs de la ville et de la campagne trouveront leur intérêt en venant visiter et examiner ce bel assortiment avant de faire aucun achat. Nous désirons louer le magasin. Notre comptoir restera dans le même endroit, rue de Chartres, no 19. 3 mai

LES magasins de tabac de la Nouvelle Orléans sont maintenant ouverts et prêts à recevoir du tabac aux conditions ordinaires. Les presses sont montées, et comme la chambre d'inspection est très grande et entièrement à cet usage, les planteurs et les marchands peuvent compter sur un bon examen.
3 mai—1m

SUCRE—70 tierçons sucre de bonne qualité, farine, porc, saindoux et whiskey, à vendre par
3 mai G. DORSEY, rue de la Nouvelle Levée.

A VENDRE au comptant, pour cause de départ un fond de marchandises sèches, situé au faubourg Lafayette. S'adresser à M P
2 mai-3 [illegible] et Joséphine, faub. Lafayette.

HABILLEMENS à vendre au prix coûtant, Levée, no 3—Le propriétaire de cet établissement offre à vendre toutes ses marchandises d'habillemens au prix coûtant (pour peu de temps seulement) son assortiment est grand et très bien assorti, digne de l'attention des personnes qui ont besoin d'habits, soit en gros ou en détail, ou pour toute personne désirant commencer les affaires, le magasin a beaucoup de pratiques, et le propriétaire étant décédé, les affaires seront très avantageuses. 3 mai

CAFE, SUCRE—700 sacs café de la Havane; 50 caisses sucre blanc et 50 sacs amandes, en débarquement et à vendre par
3 mai J PRATS & FILS.

CHAPEAUX de Russie — Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de chapeaux de Russie pour hommes, très légers pour l'été, et des meilleures formes; aussi des chapeaux de soie et de feutre, à vendre rue de Chartres no 10, par
3 mai J EVANS & Co.

MAQUEREAUX—151 barils nos 1 et 2; 200 demi barils no 1, 2, 150 do 1/4 no 1, 2; Vin de Champagne. 150 paniers, fromage, 20 barils [illegible] caisses en débarquement, à vendre par
3 mai K H WHITE.

METHODE JACOTOT—Changement de domicile—Ecole tenue par M et Mme Lefoulon, rue de Craps, entre Marigny et Champs-Elysées, précédemment, rue Champs-Elysées, entre d'Amour et Bons Enfants.—Le soir, les classes commencent à 7 heures et finissant à 9 heures, le dessin de plan et d'architecture y est enseigné, sans aucune augmentation de prix.
2 mai—15

IL a été perdu hier, entre 6 et 9 heures du matin, un PORTEFEUILLE noir, contenant une somme de treize cents piastres, dont onze billets de cent piastres, deux de cinquante et le reste en petits billets. Le dit portefeuille a été perdu à partir des Casernes jusqu'à l'habitation de M. Gabriel Villeré: il se ferme avec une agraffe élastique. Une forte récompense sera donnée à celui qui le rapportera au bureau de cette feuille, ou chez M. Gabriel Villeré. 2 mai—3☞

LE propriétaire du navire More Castle, capitaine Chery, invite Messrs. les passagers à venir régler leur passage à bord du dit navire, devant partir pour Bordeaux, samedi 6 mai sans faute.
2 mai—4

SAVON—100 caisses no 1 et no 2, à vendre par
2 mai FROST & Co, no 8 rue de la Douane.

CHAPEAUX DE FEUILLES DE PALMIER—80 caisses de chapeaux de feuilles de Palmier différentes qualités, à vendre par
2 mai FROST & Co, rue de la Douane no 8

FLANELLES FRANCAISE POUR L'ETE.
LES soussignés viennent de recevoir par le navire Vaillant, un assortiment de flanelles françaises pour l'été, cet article est tout à fait nouveau dans ce pays. TOOLLE & BARRIERE
2 mai—3 rue de Chartres no 69.

DRAGONS des Etats Unis—Parti de l'écurie des Nouvelles Casernes, la nuit du 27 dernier, un grand cheval bais, haut de 16 mains et demie, ayant l'apparence d'un cheval propre au cabriolet. Une bonne récompense et toutes les dépenses seront données à quiconque le ramènera ou en donnera des informations à la Nouvelle Caserne ou au no 19, rue de Conti. 2 mai—6

CHARRETTE DRAY—Charrettes pour briques ou pièces de bois, du légères, charrettes à boulets, roues de différent grandeurs, brouettes, pour terre, bois, le tout des fabriques de Philadelphie, constamment en mains, à vendre par
2 mai—23 I. N. MAYNARD, rue de Poydras au 36.

IL a été trouvé dans la soirée de samedi, un bull terrier; le propriétaire en le réclamant paiera les frais de cette annonce.
2 mai—3 P. PAQUET, encoig. Girod & Commerce.

VIN de Champagne—A vendre par le soussigné, 75 paniers, vin de AY mousseux.
2 mai A CHOPARD, 36 rue de Chartres.

LE soussigné offre à vendre: 160 sacs café vert de la Havane; 2000 caisses raisins; 20 barils vin de Malaga; 150 do Malaga doux; 100 de vin de Jerez; 300 cuirs de Tampico; 700 barres de fer.
2 mai A. M. DE MIRANDA, 85 St. Louis

$10 DE RECOMPENSE.
Seront payées à quiconque donnera des renseignemens concernant le nègre AMOS, l'esclave du soussigné, qui est parti de la maison, jeudi 27 d'avril 1837, avec un Cheval et un dray no 1137 Le cheval est revenu à la maison dans la même nuit, et l'on n'a eu depuis aucune information du dray et de l'esclave. Lorsqu'il est parti il avait un collier de fer au col et boite en marchant. OWEN COOKE.
Rue des Marais, entre les rues Jackson et Conti, no. 2 mai—3

DEMANDE DE PROPRIETE—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le quartier de la ville, ou aux environs, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avantage à faire leur affaire en s'adressant à
BERNARD DE SANTOS, courtier.
Rue Remparts, entre St Philippe et Dumaine, vis à vis la loge. 1er mai—15

EN débarquement de la Constellation, 32 jarres de 8 barrils, amandes mi fines, à vendre par
1 mai J VATINEL. rue Conti 31.

MAIS—4000 boisseaux d'une qualité supérieure en bateaux plats à vendre par,
1er. mai SOMERS & ALEXANDER. 80, rue des Magasins.

AVIS—Les soussignés ont l'honneur d'informer respectueusement le public et leurs amis qu'ils viennent de faire l'acquisition de l'établissement [illegible] situé rue Conti no 34, appartenant et dirigé aux MM. Panpone et Greffin [illegible] leurs prédécesseurs à fournir tous les ouvrages concernant leur métier dans le dernier goût et bref délai. Ils espèrent par leur activité mériter la confiance du public.
N. B. Ils se chargeront de toutes réparations de meubles, ainsi que les installations de magasins.
25 av—6 A. DEBETTRE. F. GARGAUD.

THEATRE D'ORLEANS.

Aujourd'hui mercredi, 3 mai,
RICHARD DARLINGTON,
Drame en 3 tableaux, suivi de
LA SAVONNETTE IMPERIALE
Ou un Mariage sous Napoléon,
Vaudeville en 2 actes.

AVIS—Mde. DUFF annonce respectueusement aux amateurs et dames de la Nouvelle Orléans, que son bénéfice doit avoir lieu ce soir, au Théâtre Américain, rue du Camp. Elle paraîtra dans les pièces suivantes et soutiendra les rôles de
PORTIA,
Dans le célèbre 'Trial Scene' du Marchand de Venise comme Belvidera, dans les deux actes de
VENISE PRESERVED,
Et comme Jane Shore, dans le dernier acte de la tragédie de JANE SHORE.
Le spectacle sera terminé par la petite pièce de
How to die for Love.

Tir au Boulet.

BATAILLON D'ARTILLERIE—Le bataillon prendra les armes samedi prochain, 6 du courant, à six heures de l'après-midi précises, pour s'embarquer à bord du steamboat, pour le tir au boulet qui doit avoir lieu le dimanche, 7 du courant, chez M. Hermogène Labranche. Armement complet, sac à dos garnis. Par ordre du major,
3 mai AD. SCHREIBER, ad. major.

Compania de Cazadores de Orleans.
ATENCION!
La compañía se reunira el Domingo 7, del corriente a las 9 en punto de la mañana con armamento completo. Casaca de paño y pantalon blanco. Se encarga la mayor asistencia y puntualidad a todos los miembros en general. La reunion en el parage acostumbrado. Nueva Orleans 2 de Mayo de 1837.
De orden del Capitan.
3 mai FRCO. A. GRACIA, Sargto. primero.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.
La compañía tomará las armas el domingo próximo 7 del corriente, à las 10 de la mañana, reuniendose en el patio del honorario Manuel Prados (padre) calle de Condé entre Dumaine y San Felipe, con uniforme completo y pantalon blanco.
Los miembros activos que no concurran à esta formación seran rayados de la lista de la compañía, sin que les sirva de excusa, el no tener aun el uniforme, pues los que se hallen en tal caso deberan presentarse de paisano.
De orden del capitan,
3 mai—5 A. RIVAS, sargento.

A LOUER—Le grand magasin à l'épreuve du feu, situé no 5 rue Royale près l'encoignure de la rue du Canal, dans le bâtiment Museum, possession donnée de suite. S'adresser pour plus ample renseignement au no 5 la porte à côté. 3 mai—3

A LOUER—Le haut de la maison, rue Condé, no. 46, encoignure Dumaine. Possession peut être donnée de suite.
1 mai—3 JOS. BARTHET, rue Toulouse.

A LOUER—Une maison basse, rue de l'Esplanade entre les rues Dauphine et Bourbon, s'adresser à R BRUGIER,
3 mai rue St. Louis no 16.

A LOUER—Une belle maison, rue du Canal, les meubles sont neufs, et on les louera avec la maison à un bon locataire, ou vendra à un prix raisonnable. S'adresser pour renseignemens à ROBINSON & Co.
3 mai-1m rue du Camp, no 45.

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour tenir un office, au second étage du magasin No. 36, rue du Camp. S'adresser sur les lieux à JOHN CROSBY.
1er mai

Maison garnie à louer à Biloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon, no. 31. 22 av—2p9☞

25 Piastres de Récompense seront données à quiconque me ramènera mon mulâtre WILSON, âgé d'environ 13 ans; on suppose qu'il est tenu caché dans l'intention de l'enlever de la geole.
3 mai-3 A. LONGER, rue du Canal.

$50 DE RECOMPENSE
Partie marronne, depuis environ un mois, la négresse HENRIETTE, âgée d'à peu près 25 ans, taille moyenne, les formes prononcées jolie figure; parlant le français et l'anglais; la récompense ci dessus sera donnée à quiconque la conduira à la geole. 1 mai—6

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $8 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 1er. mai, quarante et un onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 51 1/4 onces.
1 mai DENIS PRIEUR, maire.

7, 39, 61, 1, 17, 21, 27, 74, 8, 63, 3, 4, 3,
Sont les Nos sortis de la 20me classe de la loterie des écoles gratuites.

LES tirages sont fermés pour cette saison, en conséquence de la gêne monétaire, et du déclin continuel des affaires, ceux qui ont gagné des prix sont priés de se présenter, chez le directeur au bureau, rue Gravier no 37, pour en recevoir le paiement en argent comptant J. K. MEAD, directeur.
On désire acheter du papier monnaie d'Alabama et du Mississipi. 1 mai

FELIX PERCY informe ses amis et ses clients qu'il a transporté son bureau dans le local occupé par M. Horatio Davis, notaire public, no 15, milieu de la Bourse, entre les rues du Canal et de la Louisiane. 1 mai—3

GOUDRON en barillets—Un lot de goudron en barillets de 5 et 10 galons en bon ordre à vendre par W E & R MURPHY.
1er mai 32, vieux Bassin.

WHISKEY de Monongahela—77 barils vieux whiskey de Monongahela, 16 do eau de vie de pêche, 1 pipe genièvre de Hollande, 1 do eau de vie, en magasin et à vendre par
1er mai GALLWEY & BOUDOUSQUIE, 31, rue de la Commune.

VINS—6 pipes et 63 caisses madère des Indes Orientales de 1 à 2 douzaines chaque une, 16 paniers champagne des marques (Unicorn) et (Joy) en magasin et à vendre par
1er mai GALLWEY & BOUDOUSQUIE, 31, rue de la Commune.

SUCRE—33 boucauds sucre première qualité, en magasin et à vendre par
1er mai GALLWEY & BOUDOUSQUIE, 31, rue de la Commune.

EXTRAIT D'ABSINTHE—100 caisses de la marque célèbre Y. L. en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co.
1er mai 36, rue Bienville.

KIRSHWASSER—100 caisses reçues par le navire Vaillant du Havre et à vendre par KOHN, DARON & Co.
1er mai 36, rue Bienville.

MAIS A VENDRE—5,000 boisseaux maïs, qualité supérieure, et en bon ordre. S'adresser à QUARLES & Co,
1 mai no 24 rue de la Douane.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Messrs Philip & Hart ont transporté leur demeure de la rue du Camp no 28 à la rue de Bienville no 12, le comptoir est à l'étage supérieur 1 mai—1m

CHEVAUX EPAVES—Il a été conduit chez le soussigné, syndic de la seconde section de cette paroisse, un cheval bai brun ferré aux quatre pieds, ayant du blanc à trois, une raie blanche sur le front; le museau blanc et la queue courte, sans aucune marque apparente.
Un autre cheval bai, grande queue, les quatre pieds ferrés, une tache blanche sur le front, sans aucune marque apparente. Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici au huit mai prochain, ils seront vendus le dit jour à dix heures du matin sur les lieux.
Paroisse St. Bernard le 28 mai 1837.
1 mai—3 JOSEPH SOLIS, syndic.

TROUVE dans la journée de jeudi dernier près de la pointe de l'oranger, sur les bords du lac Pontchartrain, à environ 15 milles de cette ville, un cheval américain rouge foncé ayant les deux pieds de devant, un pied de derrière et le front blanc. Ce cheval fut aperçu huit jours auparavant dans les environs de l'endroit où il fut trouvé depuis il avait alors un collier de cabriolet, qu'il n'avait plus lorsqu'il fut trouvé. Le chemin qui mène de Gentilly et de la ville à cette pointe étant impraticable, on suppose que ce cheval se sera échappé d'une goélette ou d'un bateau à vapeur.
Le propriétaire est requis de le réclamer, en payant tous les frais JOSEPH KLAR.
Bayou St Jean a un ilet au bas du pont et du côté de ville 1 mai

AVIS.—Mr. Joseph Cauvin, prévient ses amis et le public, qu'il vient de faire l'acquisition du Café du Commerce, situé à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, appartenant ci devant à M. Broize. Il continuera comme son prédécesseur à fournir les meilleurs liqueurs et vins qui lui seront demandés; on trouvera dans le dit établissement des déjeuners, du café au lait ou au chocolat, avec beurre et œufs, à toute heure du jour.
Il se chargera à dater du 1er. mai prochain, d'envoyer en ville, des glaces et sorbets à tous parfums, et les personnes qui en désireront en trouveront constamment dans l'établissement.
M. J C par l'expérience qu'il a acquise dans cette branche depuis nombre d'années, fera tous ses efforts pour mériter le patronage du public. 24 av—6,3po

1000 Barils de farine, porc, Saindoux, whiskey, Beurre, Harricots rouges et blancs, sucre en tierçon, à vendre par G. DORSEY,
1 mai rue de la Nlle Levée no 46.

BRODEQUINS, Bottes, Souliers, en débarquement du navire Liverpool, et autres arrivages, faisant avec les marchandises déjà en magasin, un assortiment complet pour le commerce, à vendre à bon marché par FROST & Co.
26 av no 8 rue de la Douane.

44 TONNEAUX bois de teinture de Rio Hacha, 13 douzaines nattes, 5 caisses chapeaux de paille, et 8 douzaines peaux de bouc, en débarquement de la goélette Célestine et à vendre par
25 av JOSEPH PRATTS & fils.

EN débarquement du navire Vaillant, 100 caisses de Kirshwasser et 100 caisses d'Absinthe, à vendre par KOHN, DARON & Co.
25 av rue Bienville no 36

EN débarquement et à vendre par le soussigné,
20 pipes eau de vie de Cognac,
10 do do fine de Champagne,
32 caisses fruits à l'eau de vie,
300 do vin rouge,
27 tierçons vinaigre blanc,
25 paniers vin de champagne,
10 barcaude fil à coine et à voile,
25 tierçons vin blanc.
25 av A. ST. GEORGES.

PROSPECTUS DE L'Académie Poydras. DE La Pointe Coupée, ETAT DE LA LOUISIANE.

CET établissement, situé à la Fausse Rivière, paroisse Pointe Coupée, et dans un endroit qui ne le cède en rien pour la salubrité, à aucune autre partie de l'Etat, sera ouvert le lundi 15 de mai prochain.

Les branches d'instruction qui y seront enseignées sont:

Les langues Anglaise et Française, les mathématiques, la Géographie, l'histoire ancienne et moderne et l'Astronomie.

Les langues anciennes, telles que la langue Latine et la langue Grecque, y feront également partie du cours d'instruction, si les parents le désirent.

Les commissaires de cette institution, choisis par le jury de police de la paroisse Pointe Coupée, parmi les habitans les plus notables et les plus capables de cette paroisse, ayant l'intention de favoriser les personnes dont la fortune est médiocre, ont établi [illegible] que le prix de la pension et celui de l'instruction, payés par quartier et d'avance, [illegible] pour le premier et $0 pour le second.

Les fournitures classiques, telles que livres, papier, encre, plumes [illegible] seront à la charge des parens des élèves.

Chaque pensionnaire sera pourvu de son lit garni de 2 paires de draps, d'une paire de couvertures de laine, [illegible] d'un traversin, d'un oreiller, de deux taies d'oreiller, [illegible] d'une cuvette et d'un pot à eau. 24 av

Ventes par le Shérif.

F. Bennett contre Ramson Cook.
COUR DE PAROISSE—Par consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi, 3 mai, à midi:
L'esclave nommé Jack saisi dans l'affaire ci-dessus.
3 mai FRED. BUISSON, shérif.

AVIS.
EN vertu de la loi de 1813, pour établir le renouvellement du jury de police par moitié chaque année, les citoyens de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sont prévenus que le lundi 8 mai prochain, l'élection d'un représentant au jury de police pour chacun des districts ci-après dénommés aura lieu, savoir:
Dans la 1ère. municipalité.
Pour le 1er district en remplacement de Mr. L. T. Caire, démissionnaire, à la cour du juge Canonge, rue de Chartres, sous la présidence du juge Canonge et de A. Armitage.
Pour le 2me. district en remplacement de Mr. [illegible], démissionnaire, chez Mr. [illegible] d'Orléans, sous la présidence de Messrs. A. Laforgue et O. Bienvenu.
Pour le 4me. district en remplacement de Mr. Joseph Sauvinet, chez Mr. Jh. Sauvinet, rue de [illegible], sous la présidence de Messrs. F. B. Correjolles et P. A. Rousseau.
Dans la 2me. municipalité,
Pour le 1er district, à la cour du juge Th. H. Morgan, rue Tchoupitoulas, sous la présidence du juge Morgan, et Mr. [illegible]
Pour le 2me. district en remplacement de Mr. J. Read, chez Mr. H. Norton, sous la présidence de Messrs. L. R. Guiomptt et J. D. [illegible].
Dans la 3me. municipalité,
Pour le 1er. district en remplacement de Mr. L. R. Féraud, à la cour du juge Lanouville, encoignure Esplanade et Casacalvo, sous la présidence du juge Lanouville et Mr. J. Querré.
Pour le 2me. district en remplacement de Mr. Augustin Lara démissionnaire, à Franklin Hall, rue de la Levée et Champs-Elisée, sous la présidence de Messrs. O. Leblanc et A. Coiron.
Pour le 3me. district en remplacement de Mr St. Croix Guenault, à Free Port Hotel, rue de la Levée, entre St. Ferdinand et Montégut, sous la présidence de Messrs. H. Cantrelle et S. Cornu.
Pour le 4me. district en remplacement de Mr. B. Foytas démissionnaire, chez Mr. J. J. Buss, sous la présidence de Messrs J. J. Buss et Ed. Cornuet.
Pour le district de la Banlieue, rive droite du fleuve en remplacement de Mr. C. Lacoste, chez Mr. Arthur Fortier juge de paix, sous la présidence de Messrs Arthur Fortier et L. Bernoudy.
Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi.
Nouvelle-Orléans 27 avril 1837.
CHS. MAURIAN, juge de la paroisse d'Orléans
28 avril

AVIS.
LES tableaux d'évaluations des 2ème. et 4ème. districts de la 2me. municipalité seront exposés pendant dix jours, au bureau du trésorier, à l'encoignure des rues Victoire et Champs Elisées. Les contribuables de ces deux districts pourront y faire des corrections, s'il y a lieu, pendant le terme ci-dessus prescrit.
Nouvelle-Orléans le 28 avril 1837.
S. St. AMAND, Le. GUERIN, J. B. GIQUEL, Assesseurs.
28 avril

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Première Municipalité, avis est donné que mardi, 9 mai prochain, dans le cinquième district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman en remplacement de Mr. R. Plauché, démissionnaire. La dite élection aura lieu chez Mr. A. Fernandez, rue Villeré, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs, MM. J. Le Rabeau et B. Plauché, et greffier M. A. Longe.
29 avril D. PRIEUR, maire.

FROMAGE—15 barils de fromage en débarquement à vendre par ROBERT H. WHITE,
29 av rue Gravier no 34.

NOUVEAUTES—Les soussignés reçoivent par les derniers arrivages de France des articles d'été tels que: mousselines, jaconas, broderies et autres qu'ils offrent à vendre, à bon marché, en gros et en détail.
Désirant partir le plus promptement possible; ils espèrent que la modicité des prix leur amènera un prompt débit.
THOMAS & ROZAT DE MANDRES,
Rue Conti, entre les rues Royale et Chartres.
29 av—3

CHEVAL EPAVE OU PERDU—Il a été perdu un cheval bai, couleur rouge, ayant une marque sur le cou, d'une ancienne blessure, le pied gauche de derrière est difforme. Une récompense honnête sera donnée à quiconque le ramènera au soussigné, sur le chemin à côté Pontchartrain, entre Amour et Bons Enfans.
29 av—4 CORDIER.

EAU DE VIE—41 demi pipes vieux cognac en débarquement de la Diligente.
GUERIN & POUVERIN,
29 av encoignure Dumaine et Royale.

RECU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par les soussignés.
200 paniers Champagne et Nectar mousseux de Lambert & Co.
100 do Bourgogne mousseux Fly Brand
25 caisses Sardines à l'huile, de Colin de Nantes,
20 caisses moutarde de Paris.
A DELASSUS & MONTREUIL.
27 av—4 no 16 rue de la Nlle Levée.

AVIS est par le présent donné aux propriétaires contribuables de la paroisse de Jefferson, d'avoir à payer au bureau du Shérif, dans les trente jours qui suivront le présent avis, leurs taxes d'Etat pour l'année 1836. Ceux qui ne paieront pas la dite taxe seront poursuivis d'après la loi.
27 avril—4 MANUEL J. GARCIA, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves. *Succession de feu Jean Joachim Lagemann.* Attendu qu'Achille Murat a présenté une pétition à la Cour des Preuves de la dite paroisse, à l'effet d'être nommé administrateur de la dite succession, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours de la publication des présentes, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
Paroisse St. Jean Baptiste, 25 avril 1837.
8 avril—4 A SORAPURU, greffier

AVIS—A une assemblée des commissaires du Canal du Lac Borgne, la résolution suivante déterminant le mode de paiement des actions a été adoptée:
Résolu que les actionnaires au canal de navigation du Lac Borgne, paieront au moment de souscrire deux piastres par actions comptant et fourniront pour la balance leurs billets comme suit: huit piastres par actions payables en un billet à 90 jours et le reste payable par billets de 4 mois en 4 mois, en billets à l'ordre de la compagnie.
19 av—6 L DUVIGNEAUD, secrétaire.

AVIS—Thomas J Spear, a pris le magasin situé à l'encoignure des rues Magasin et Gravier qu'occupait Messrs James Robeson & Co. et il continuera les affaires d'encan et de commission à son propre compte.
N. B. T. J. S. se chargera des ventes d'esclaves et de propriétés foncières. 17 av—1m

LA société qui existait ci-devant sous la raison de John F. Smith & Co. est à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord. Le nom de la société ne sera employé que pour la liquidation des affaires de John F. Smith, qui continuera les affaires de commission pour son propre compte.
Signé JOHN F. SMITH.
WILLIAM E. FLORANCE.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1837.
17 av—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de Vve. Eugène Bailly—Lundi, 15 Mai prochain, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 10 avril 1837, je soussigné juge de la dite Cour, vendrai à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de feu dame Antoinette Louise Victoire Rouby, décédée Ve. de Eugène Bailly, savoir:
La moitié indivise d'un Lot de Terre ainsi que des établissemens et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg de l'Annonciation, dans la Paroisse d'Orléans, désigné par le no. neuf, de l'islet no. 93 borné d'un côté par le no. 8, de l'autre par le no. 10, et par derrière par le no. 5, conformément au plan du dit faubourg, déposé pour recours en l'étude de Pierre Pédesclaux, l'un des prédécesseurs de Louis T. Caire, notaire public à la Nouvelle Orléans. Le dit lot no. 9 mesurant 60 pieds de face à la rue Terpsichore, entre les rues Bacchus et Dryades, sur cent vingt pieds de profondeur.
Conditions: Un quart comptant, et la balance payable à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction de Mr. Levy Harring, portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente aux frais des acquéreurs.
Paroisse de Jefferson, 11 Avril 1837.
12 av F. DUGUE, Juge.

LE soussigné a transporté l'établissement qu'il avait en face du Bassin du canal Carondelet, au Bassin du canal de la Banque, à l'extrémité de la rue Julie, en face du dit Bassin, où il continue le même genre d'affaires; il offre à vendre.
Briques de lac à carlage et à construction,
Briques à feu de Baltimore,
Do. anglaises,
Do. de Pensacola,
Chaux de Pierre,
Brai et goudron et charbon,
Sable blanc, &c. &c. &c.
3 avril—1m E. BLANC.

LE docteur Marchand, de la faculté de médecine de Paris, et de l'université de Maryland, ancien élève des hôpitaux civils de Paris etc. a l'honneur d'offrir ses services à ses amis, connaissances et au public généralement dans les différentes branches de sa profession.
Il réside rue Royale, no 167 entre Toulouse et St. Pierre, où on pourra le consulter de midi à 3 heures, tous les jours. 19 av—12,3ps.

PACANNES DU TEXAS—10 barils pecannes fraîches, récemment reçues et à vendre par
1er mai JOHN CROSBY, rue du Camp No. 36

CHARRUES—300 Charrues pour attelage, article de 1ère. qualité, à vendre à bon marché pour clore une consignation par
J. N. MAYNARD,
3 av—60 36, rue Poydras.

Egaré ou Volé—Un cheval Sorel, ayant une étoile blanche au front, une selle espagnole, une bride à double rêne; la personne qui ramenera le dit cheval, sera libéralement récompensée.
[illegible] av 80☞ No. 14, Bienville.

RECU et à vendre par les soussignés, un fort assortiment de lingerie, consistant en cols, pélerines, mousseline et batiste, bonnet pour dames et pour enfans, robe Jaconat et mousseline d'été, tabliers blancs, mantelets, mousseline, un assortiment de mousselines et jaconats blancs, chemises jaconat bien [illegible], coutil pour pantalons, aussi un nouvel assortiment de mousselines, rideaux pour robes.
27 av E. LEFEBVRE & Frère.

A VENDRE par le soussigné—En débarquement du navire Diligent,
100 demi barriques vin blanc Sauterne et haut Barsac.
100 barriques vin rouge, Mont Ferrand.
20 demi barriques vin rouge St. Julien.
200 caisses vin St. Julien et St. Estèphe.
25 caisses vin vieux, Chateau Margaux.
212 caisses vin blanc, Sauterne.
100 caisses liqueurs assorties, [illegible]
20 caisses cerises.
10 caisses prunes.
50 paniers anisette.
200 bouteilles eau-de-vie.
DUSSAUT, fils aîné.
26 avril 77, St. Louis.

BROCHE [illegible] reçu par le navire Vaillant et les derniers arrivages, un assortiment de marchandises, telles que souliers pour dames, jaconas imprimés, [illegible] satin et autres, écharpes, fichus lingeries et autres articles qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. No 122 rue Royale, entre Toulouse et St Louis. 27 av

SEL—En débarquement et à vendre par
15 av H. C. CAMMACK, [illegible]

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur, porteur de la malle des Etats Unis Albert, capt. Walker, partira du bout du rail road, lundi, 4 avril, s'arrêtant à Biloxi, en allant et [illegible]. Les passagers sont invités à se rendre à la [illegible] chemin à coulisses, pour les chars de midi et de [illegible].
3 mai BOURNE & BECKWITH, 26 Poydras.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.
Le bateau à vapeur paquebot régulier PAWNEE, capitaine J. W. Dominics, ayant la plus grande partie de sa cargaison à bord, partira positivement pour les ports ci dessus demain à midi, pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à JULIUS VAIRIN.
1 mai—3 rue Poydras no 26.

POUR LA LOUISIANE.
Le bateau à vapeur North Alabama, capitaine P. Jaber, est attendu d'heure en heure, partira en haut ou en bas de la côte, pour chercher du sucre, en s'adressant de suite. Pour fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à
1er mai GRIVOT & PAIGE, rue Poydras No 12

POUR ST. LOUIS ET ALTON.
Le bateau à vapeur COLLIER, capitaine Taylor, a la plus grande partie de sa cargaison à bord, et partira sous peu, pour fret ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à EASTMAN & BROTHERS,
26 av rue de la Vieille Levée no 20.

POUR LA HAVANE, passage seulement.—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, CAROLINE, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
3 mai J. PRATS & FILS.

POUR LA HAVANE—Le brick espagnol LUISA, capitaine Gudela, partira vendredi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
3 mai J PRATS & FILS.

POUR CURACOA, passage seulement—La goélette ANA CELESTINE, capitaine Hierro, ayant tout son fret engagé, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à
3 mai J PRATS & FILS.

POUR LA MOBILE—La goélette paquebot fine voilière, Fred. Arnet, capitaine Arnet, est prête à recevoir son chargement, et partira de suite. Pour fret ou passage, s'adresser à GRIVOT & PAIGE,
1er mai rue Poydras, No. 12

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier OTRANTO, capitaine Landen, partira positivement mardi prochain; pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
1 mai R. GRONING & Co,

POUR LA HAVANE—Le paquebot brick MORRIS COOPER, capitaine Smith, partira positivement, jeudi prochain, pour le port ci dessus, pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
1 mai R. GRONING & Co.

POUR NEW YORK. Nouvelle Ligne. Paquebot de lundi, 8 mai.
Le navire paquebot Savannah, capt Hathaway, ayant une partie de son chargement engagé et allant à bord. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face du marché aux légumes, ou à FRANKLIN & AMES,
1 mai rue du Camp, No. 55

POUR LIVERPOOL—Le beau brick A1. CYCLOPS, capitaine Hinney, partira de suite. Pour fret ou passage s'adresser à LEVI H. GALE
1er mai 26, rue de la Commune.

A FRETER—Le navire nouvellement doublé et chevillé en cuivre, CALUMET, capitaine Shred, du port de 1100 balles de coton, sera prêt à charger en deux jours. S'adresser à
1er mai GEO. GREEN, 40, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1 HERMITAGE, capitaine Sturges, ayant son chargement presqu'engagé, peut prendre 100 balles. Pour les conditions, desquelles ou pour passage, ayant de beaux emménagemens pour quatre passagers, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
1 mai no 14 rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A 1 FRANCONIA, capitaine Blacke partira le 6 du courant, il peut prendre quatre passagers, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT.
1 mai rue Bienville 14.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A 1 VANDALIA, capitaine Sprague, partira le 3 du courant il peut prendre quelques passagers, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT.
1 mai 14 rue de Bienville.

A FRETER—Le navire MONTREAL, pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à H. C. CAMMACK & Co
29 av no 65 rue Gravier.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire PERUVIAN, capitaine Spear, partira sous peu pour le port ci dessus. S'adresser pour le passage seulement à
29 av L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LA BAIE DE GALVESTON—La goélette paquebot régulier KOSCIUSKO, capitaine A Baron, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la place publique.
29 av JAS REED & Co. 99 rue Royale.

POUR NEW YORK—Le beau brick HARVEST, capitaine Gorgion, a une partie de sa cargaison engagé, et partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage s'adresser à
29 av BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

POUR NEW YORK—Le beau brick de 1ère qualité, fin voilier COMET, capitaine Dickinson, ayant toute sa cargaison engagée, partira sous peu; pour passage seulement s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
26 av 14 rue Bienville.

POUR COWES—Le beau navire CHILI, capitaine Pain, partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à L. H GALE.
27 av no 93 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A 1 ISAAC HICKS, capitaine Jersol, peut prendre 300 balles pour compléter son chargement, s'adresser pour fret ou passage à
27 av L. H. GALE, rue de la Commune no 93.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier GLOBE, capitaine Pirtle, partira sous peu, pour le port ci dessus. Pour passage seulement, s'adresser à L. H. GALE,
27 av rue de la Commune no 93.

POUR NEW YORK—Le brick fin voilier A1, Denmark, capitaine Delano, désire un chargement ou passage. S'adresser pour passage à BAILEY & ABBOTT.
27 av 14, rue Bienville.

POUR NEW-YORK.
Le brick SPY, capitaine Doane, désire 150 barils sur le pont et peut prendre 4 à 5 passagers ayant de bonnes accommodations. S'adresser pour fret ou passage à BAILEY & ABBOTT,
27 av 14, rue Bienville

POUR LA HAVANE—Le brick OTRANTO, capitaine Landon, partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot ST. LOUIS, capitaine Cooper, Smith, partira sous peu, pour le port ci dessus pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
26 av R. GRONING & Co.

A FRETER—La goélette fine voilière W. A. TURNER HAGADAN, capitaine Gustin, de 600 barils. S'adresser à
E & J ANDREWS,
26 av rue Gravier no 94

POUR LA HAVANE—La goélette fine voilière HERO, capitaine Colesworth, désire 300 barils pour compléter son chargement, s'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord ou à
26 av R. GRONING & Co.

POUR MATANZAS—La goélette SABINE, capitaine Tilyou, ayant sa cargaison à bord, peut prendre quelques passagers pour le port ci dessus, s'adresser au capitaine à bord ou à
26 av R. GRONING & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire AMERICA, capitaine J. Caugham, désire 150 balles de coton pour compléter son chargement pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la potence 105 ou à HARRISON, CLEGG & Co,
26 av rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le brick GUSTAVUS, capitaine J J Offman, a la moitié de sa cargaison engagée, et partira sous peu; pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue Suzette ou à
HARRISON, CLEGG & Co.
26 av rue de la Douane.

Pour New York—Nouvelle ligne—Paquebot pour lundi 8 mai—Le navire SARATOGA, capitaine Wm Hathaway, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser vis à vis la Halle aux légumes ou à
26 av FRANKLIN & AMES, 55 rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier New England, capitaine Swanton partira sous peu. Pour passage s'adresser à
L H GALE,
25 av 93, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire A1 VANDALIA, capitaine Sprague, ayant toute sa cargaison, allant à bord, partira sous peu; pour passage s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
20 av 14, rue Bienville.

POUR BALTIMORE—Le bon brick CAZENOVE, capitaine Corey, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
20 av 14, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier ANN MARY ANN, capitaine Clark, partira sous peu. S'adresser pour quelques passagers à L. H. GALE.
20 av 93, rue de la Commune.

POUR BORDEAUX—Le navire LOUISIANA, capitaine G. Thore, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira du 1er. au 5 mai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
F. SEIGNOURET & Co.
18 av—16 144, rue Royale.

A FRETER POUR TRIESTE—Le beau navire neuf DILIGENTE, du port de 400 tonneaux. S'adresser à
DUSSAUT FILS aîné,
21 av 77, rue St. Louis.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co. ENCANTEURS. *Passage de la Bourse.*
18 av ☞

R. H. BRUNET, Encanteur. TIENT SON BUREAU AU No. 91 Rue de la Commune.
3 avril—3m

L. DEPOORTER. DENTISTE, Rue St. Louis, No. 61.
3 mars—1pu

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS.
DES propositions cachetées seront reçues au bureau de la compagnie, rue Royale no 153, jusqu'au 10 mai prochain, pour la location de cette partie des établissements de la compagnie, connue sous le nom de Salle de Bal d'Orléans, et comprenant la maison et dépendance jusqu'à présent occupées par M. John Davis. Par ordre de la direction.
27 av—6 J. A. DUREL, secrétaire.

AVIS.
BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle Orléans, 21 avril 1837.
AYANT été nommé agent du bureau des Pauvres de la ville de Washington, Avis est donné aux personnes qui peuvent avoir des affaires avec ce département, qu'elles pourront obtenir toutes informations à ce sujet, en s'adressant à [illegible]
JAS. W. BREEDLOVE. Agent [illegible] bureau des pauvres.
22 av [illegible]

Ventes à l'Encan.

PAR A. LE CARPENTIER.
IL sera vendu, mardi 9 mai 1837, à 10 heures précises du matin, d'ordre des commissaires nommés pour la liquidation des affaires de Camille Castagné et Castagné Frères, dans leur magasin, rue St. Louis No. 15, entre Chartres et Levée.
Le fonds de magasin des ces notamés, consistant en Vins en barriques et en caisses, assortis, eau de vie, liqueurs, fruits conservés et raisiness, sardines à l'huile, saucissons, huile d'olive, graisse, beurre, amandes, truffes conservées, sucre raffiné et du Pays, bouchons, bouteilles, anisette, cerises à l'eau de vie, vinaigre, vins de Champagne, Tokay, Bourgogne, Chablis, Kirshwasser, absynthe, savon, &c.
Conditions: Au dessous de $300 60 jours de crédit en billets endossés à la satisfaction des commissaires; les acheteurs auront le privilège d'acheter jusqu'à le montant de 25 pour cent du montant total de leur achat, et dans le cas où leurs achats s'élèveront au dessus de 25 pour cent, ils paieront la balance comptant; si elle excédait 300 elle serait payable en billet endossé à satisfaction, à 60 jours de crédit.
Les frais de livraison des marchandises seront à la charge des acquéreurs. 3 mai—6

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, samedi prochain, 6 du courant à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra.
7 balles couverture de laine française, 3 points, imparfaites et avariées à bord du navire Duligente, capitaine Frédérique, venant de Bordeaux. 3 mai

PAR J. B. BLACHE.
Vente pour cause de départ.
IL sera vendu samedi prochain, 6 du courant à midi, à la bourse encoignure de Chartres et St. Louis.
Trente terrains situés au faubourg St. Jean (ou Clark) dans la première municipalité, faisant face à la rue Washington, dans l'ilot qui fait face au bayou St. Jean, près du pont du bayou, conformément au plan dressé par Mr. Journet, député voyer de la 3me. municipalité, et maintenant exposé à la bourse;
Les terrains sont entourés de maisons, il y en a deux qui sont indispensables à l'ouverture de la rue Première.
Plus trente et un terrains situés au faubourg Pontchartrain, dans le voisinage du canal ci-dessus désigné, désignés par les Nos. de 1 à 4 et de 27 à 53 inclusivement, d'après un plan dressé par L. Surgi, maintenant exposé à la bourse.
Les deux terrains font faces aux rues des Florides, Maurepas et Force, à la grande route St. Jean et au chemin de la Crête.
Conditions: un quart comptant et la balance, à un an de crédit sans intérêt, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement; à faculté de prolonger leurs paiemens d'année en année pendant cinq ans de plus, en payant d'avance un intérêt à raison de huit pour cent par an. Les actes de vente seront passés en l'étude de Horatio Davis not. pub. aux frais des acquéreurs. 3 mai

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, samedi prochain, 6 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port pour compte de qui il appartiendra.
51 sacs de café partiellement avarié à bord du navire Plato, capitaine Jubbs, arrivé pour Cowes et en marché ayant eu une voie d'eau dans le port. 3 mai

VENTE POUR CAUSE DE DEPART.
LE soussigné, partant pour France dans le courant du mai, annonce au public qu'il fera vendre, par MM. Fernandez & Whiting, encanteurs de cette ville, les marchandises de son magasin, consistant en vins de Bordeaux, eau de vie 3/6 preuve, liqueurs superfines, anisette, cerises en caisses et en barils, et beaucoup d'autres articles. L'encan aura lieu le 5 mai à 4 heures. Comme c'est véritablement une bonne occasion, les personnes désirant se pourvoir à bon marché feront bien de se trouver à cette vente.
Le soussigné, ayant pris des arrangements avec la maison Monnet & Co. rue des Lombards, no 37, à Paris, et étant autorisé par cette maison à tirer sur elle pour les diverses marchandises dont on pourrait lui faire la demande, prévient le public qu'il pourra se procurer les articles de Paris au plus bas prix, et qu'il se chargera de toutes les commissions qu'on voudra bien lui confier, à la satisfaction des personnes qui l'honoreront de leur confiance.
3 mai—4 A. LACOUTURE.

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu jeudi, le 4 du courant, à midi précisément, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres.
60 lots de terre, 10 acres chaque dans le voisinage de la ville d'Alabama, propre à être mis en jardin, et si bien situé pour des résidences d'été. Le quai en construction par la compagnie sera bientôt fini; il sera facile d'aller et de revenir par les bateaux qui font la traversée entre cette ville et la Mobile. Le terre est haute, et bien garnie de bois, abondant en sources d'eau, la salubrité de cette partie est bien connue, la vente est sans réserve, d'après un plan exposé à la Bourse.
Les actes de ventes pardevant M. Boswell, notaire public. 3 mai—4

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
JEUDI 4 du mois courant, il sera vendu à midi à la Bourse encoignure Chartres et St. Louis.
Un terrain situé rue Royale No. 234 entre les rues Ste. Anne et Dumaine, mesurant 40 pieds de face sur 120 de profondeur, sur lequel il existe une Maison construite en briques entre poteaux, cuisine, etc.
Conditions—L'acquéreur se chargera du payement de deux billets de la somme de 1566 96 piastres chacun, le premier échéant le 7 octobre prochain et le second le 7 avril 1838, et la balance à un an de crédit, en billets endossés et par comptant à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait payement.
L'acte de vente pardevant L. T. Caire, notaire public. 3 mai

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu samedi prochain, 6 du courant, à 10 heures du matin à son magasin rue Conti, sans réserve et pour clore un compte,
40 serons Tabac de la Havane vuelta abajo. 2m

PAR JOS LE CARPENTIER.
IL sera vendu mercredi, 3 de mai 1837, à 4 heures après midi, sur la levée, vis à vis le poteau no 95, 4 rangés [illegible] de la presse à coton, pour le compte de qui il appartiendra, 150 paniers de bouteilles à porter, 72 dont chaque, en débarquement du Mohawk de Liverpool. 3 mai

PAR J B. BLACHE.
IL sera vendu, mercredi prochain, 3 mai, à 10 heures précises du matin, à son encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.
Une caisse marquée A C H 16, contenant 162 livres pommes de terre, 8 pièces [illegible] de table, bêche cirée, et 16 pièces velours [illegible] à bord du navire Vaillant, capitaine Fabre venant du Havre 29 av

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, mercredi prochain, 3 de mai, à 10 heures du matin.
Un bel assortiment de linge fait, d'été. 28 av

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu, le samedi, 6 mai, à quatre heures de l'après midi, rue de l'Esplanade entre Dauphine et Bourgogne, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 21 avril, courant, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu dame Marthe Macarty, décédée veuve F. R. Gotier de Montreuil, consistant en table, chaises, pendule, 1 voiture 1 cheval etc.
Conditions comptant. 26 av—4

PAR B. BOUNY.
IL sera vendu le lundi, 8 mai prochain, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, à la folle enchère de M. A. Delpanch, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 3 février, par Bouny, encanteur, CINQ TERRAINS situés au nouveau faubourg Marigny, ilet 23, entre les rues St. Avide, St. Jean Baptiste, Union et François, suivant un plan dressé par Schreiber, déposé dans le bureau de L. Féraud, notaire.
Conditions: Un tiers à six mois du 2 février; un tiers au 20 juillet 1837; un tiers au 20 juillet 1838.
25 avril—4,3pe

PAR B BOUNY.
IL sera vendu, vendredi, 5 mai 1837, à midi précis à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de M. Emile Gardette qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 13 janvier 1837.
6 terrains situés au faubourg Franklin, désignés par les nos 11, 13, 13, 24, 25 et 26 de l'ilet 250, conformément à un plan dressé par Vallette architecte.
Conditions: Sur 18 mois de crédit en billets datés 13 janvier 1837, endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente se passera pardevant J. Cuvillier not. pub. 25 av—5

PAR FERNANDEZ & WHITING.
MERCREDI, 17 mai prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 4 avril courant, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Conti et Chartres, à midi précis, l'esclave Hannah, dépendant de la succession de feu Jean Rivière.
Conditions: Un tiers comptant, la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente aux frais de l'acquéreur chez Octave de Armas, not. public. 13 av

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, et par le ship Vicksburg de New York, les marchandises suivantes qu'ils offrent à leur magasin.
Robes batiste brodée, qualité supérieure,
Mouchoirs batiste, à vode, brodé, simple et double rivière, et garnis avec dentelle,
Lyonaise et italienne, étoffes nouvelles pour robes,
Bas anglais, blancs, pour femmes, superfins,
Bas de soie noirs unis, anglais,
Bas de soie brodés, noirs et blancs, français,
Mouchoirs de mousseline,
Gants de soie, noirs et blancs,
Gants en fil d'Ecosse,
Cols et pélerines brodés, mousseline et batiste bien assortis,
Cravattes de soie en couleur pour hommes et pour femmes, gout nouveau,
10 caisses chapeaux de paille d'Italie, assortis, et un grand assortiment de jaconats et d'indiennes légères, de différentes qualités.
En magasin, demi bains en cuivre, montés, bras bathing tub.
SOULET, VIGNIE & Co.
26 av

EN débarquement du bateau à vapeur St. Louis, 2,000 sacs de maïs première qualité, à vendre par
27 av R. GRONING & Co.

AVIS—Les livres de souscription au canal de navigation du Lac Borgne seront ouverts le 20 de ce mois au bureau de M. F. J. Trinon, rue St. Louis, entre Bourbon et Royale, sous l'inspection de MM. F. J Trinon et L. Duvigneaud.
Par ordre des commissaires.
6 av DUVIGNEAUD, secrétaire.

EN débarquement du navire Moscow, de Marseille, et à vendre par les soussignés.
5 balles bouchons pour dames-jeannes, en sacs de 300
20 do de long à sel-longs pour bouteilles.
do do pour figues et [illegible]
200 barriques vins de Marseille, marque de Bergasse
200 paniers d'huile d'Olive de de Plagniol,
100 demi paniers de do de do
100 caisses vin Muscat de Frontignan.
100 do do de Lunel,
100 barils vin façon Madère.
20 do vin d'Oporto,
20 do vin de Malaga doux,
200 balles amandes à la dame.
200 caisses fruits à l'eau de vie.
100 do liqueurs assorties.
A. DELASSUS & MONTREUIL.
27 av—4 no 16 rue de la Nlle Levée.

AVIS—A. MARCHESSEAU, rue St. Louis, No. 26, vient de recevoir de Paris, par le navire Louisiana, un très bel assortiment d'Habillemens confectionnés, pour l'été, dans le beau et dernier goût, Habits, Redingottes, Pantalons, Gilets de couleurs, [illegible] de fantaisie, et Chapeaux d'été, qu'il offre à vendre à des prix modérés. Il a aussi, Liqueurs [illegible] des meilleures marques, Vin de Tokay, [illegible] Jus de Groseilles framboisées, Fruits [illegible] Fruits au vinaigre, Moutarde de Maille [illegible] de Champagne et de Cognac, [illegible] 27 avril—6

CHAPEAUX—Les soussignés ont en magasin, 200 caisses de chapeaux pour le commerce de la ville et de la campagne, [illegible] à vendre à des prix modérés.
J. EVANS & Co.
28 av 10, rue des Chartres.